



Proiect finanțat de
Uniunea Europeană



Ministerul Afacerilor Interne
Direcția Fondurilor Externe
Neambursabile



Inspectoratul General
pentru Imigrări



Consiliul Național Român
pentru Refugiați



AIDROM
Asociația Ecuumenică a
Bisericii din România

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE - BUCAREST

1^{ère} Location

Bucarest, Str. Vasile Stolicul, nr.15, bl.13,
sector 2

☎ 021 240 84 27

✉ c.bucuresti.igi@mai.gov.ro

Location 2

Bucarest, Str. Tudor Gociu, nr. 24, sector 4

☎ 0214501134

✉ c.bucuresti.igi@mai.gov.ro

www.igi.mai.gov.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE - GALAȚI

Galați, Str. Săvinești, nr.2

☎ 0236 32 38 78

✉ c.galati.igi@mai.gov.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE - RĂDĂUȚI

Rădăuți, Str. Perilor, nr. 2

☎ 0230 56 44 62

✉ c.radauti.igi@mai.gov.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE - MARAMUREȘ

Șomcuta Mare, Str. Cetății, nr. 1A

☎ 0262 28 00 04

✉ c.maramures.igi@mai.gov.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE - TIMIȘOARA

Timișoara, Str. Armoniei nr. 33

☎ 0256 42 12 40

✉ c.timisoara.igi@mai.gov.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE - GIURGIU

Giurgiu, Bulevardul 1907, nr. 1C

☎ 0246 - 215056

✉ c.giurgiu.igi@mai.gov.ro

LE HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (UNHCR) - BUREAU REPRESENTATIF EN ROUMANIE

Bucarest, Bd. Primaverii 48A, sector 1

☎ 0 21 201 7872 / 73

UNHCR Hotline 0723 653 651

☎ 0 21 210 1594

✉ rombu@unhcr.org

www.unhcr.ro

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR MIGRATION

Bucarest, Strada Viitorului, nr.11, sector2

☎ 021 - 210.30.50

☎ 021 - 211.44.54

✉ iombucarest@iom.int

CONSEIL NATIONAL ROUMAIN POUR LES REFUGIES

Bucarest, Str. Viesparilor, nr. 19, sector 2, cod
postal 023962

☎ 031 405 02 75; Tel/Fax: 021 312 62 10

✉ office@cnrr.ro; Web page: www.cnrr.ro

ASSOCIATION ECUMENIQUE DES EGLISES DE ROUMANIE

Str. Ilarie Chendi, Nr. 14, Sector 2,
Bucarest, Romania

☎ 021.212.48.68; Fax: 021 210. 75. 55

✉ aidrom@gmail.com

www.aidrom.ro

Programme National
Fond pour asile, migration et intégration
Programme Annuel 2020



LA PROCÉDURE D'ASILE EN ROUMANIE

DÉPLIANT INFORMATIF - 2020



CNRR est une organisation non-gouvernementale spécialisée dans le domaine de l'assistance
des réfugiés. Matériel réalisé dans le cadre du projet ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE
SPECIALISE POUR LES DA ET BPI DE ROUMANIE - FAMI 20.02.02.01

FRANCEZĂ

QUELLE EST LA PROCÉDURE D'ASILE EN ROUMANIE?

Le statut de réfugié est reconnu, à la requête, à l'étranger qui, suite à une crainte bien fondée d'être persécuté pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'opinion politique ou d'appartenance à un groupe social particulier, se trouve en dehors du pays d'origine et qui ne peut ou, à cause de cette crainte, ne souhaite pas la protection de ce pays.

- I. Après avoir soumis votre demande de protection internationale, vous serez PHOTOGRAPHIÉ et vos EMPREINTES DIGITALES seront prises. Vous obtiendrez un acte d'identité temporaire.
- II. Vous avez le droit d'être assisté, sur demande, par un conseiller juridique (ONG)/ un représentant du UNHCR, à partir du moment où vous déposez la demande d'asile jusqu'à ce que la décision soit reçue. CETTE ASSISTANCE EST GRATUITE ! Vous avez également le droit d'être assisté par un avocat élu (que vous devez payer vous-même).
- III. Vous serez programmé par IGI pour une entrevue préliminaire et une entrevue pour déterminer le besoin de protection. Il est important de participer aux deux entrevues et de

répondre honnêtement à toutes les questions !

- IV. 4. L'IGI vous informera de sa décision sur la demande d'asile. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'IGI, vous avez le droit de déposer une PLAINTÉ : (que vous soumettez à l'IGI ou au tribunal compétent):
 - dans les 10 jours suivant la date de communication (procédure ordinaire), ou
 - dans les 7 jours suivant la date de communication (procédure accélérée/à la frontière)
- V. Le tribunal compétent pour examiner votre plainte (le tribunal de première instance) vous communiquera (A L'ADRESSE DE RÉSIDENCE QUE VOUS AVEZ DECLARÉE!) la date à laquelle vous devez comparaître devant le tribunal

- VI. Vous avez le droit de bénéficier d'assistance juridique gratuite pour assurer votre défense, qui peut être fournie par:
 - un conseiller juridique (CNRR), ou
 - un avocat commis d'office
 - Vous pouvez également demander à être aide par un avocat élu (que vous devez payer vous-même)
- VII. Si votre plainte est rejetée par le tribunal de première instance dans le cadre d'une procédure ordinaire, vous avez le droit d'interjeter RECOURS (que vous pouvez déposer à l'IGI ou au tribunal qui a rendu la peine que vous attaquez en recours), dans les 5 jours suivant la date de la sentence, recours que vous devez motiver dans les 10 jours suivant la date ou le jugement vous a été communiqué. Le tribunal chargé d'examiner le

recours (le Tribunal) rendra un jugement définitif.

- VIII. Si la plainte est rejetée par le tribunal de première instance et la décision de rejet prononcée en procédure accélérée/à la frontière est maintenue, le jugement du tribunal de première instance est définitif.
- IX. En cas de décision finale rejetant votre demande d'asile dans le cadre d'une procédure ordinaire, vous êtes tenu de quitter la Roumanie dans un délai de 15 jours. Si le rejet est survenu suite à une analyse de votre demande en procédure accélérée/à la frontière, vous êtes tenu de quitter le pays dès que la procédure d'asile est terminée.